



## ARRETE DU MAIRE

## MESURE PERMANENTE DE LA ZONE PIETONNE EN CENTRE BOURG

**Le Maire de la Commune de Largentièrre ;**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.431-9, R.411-3, R.415-11 & R.417-10.
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2004, portant décision de création d'une zone piétonne dans le centre médiéval et en déterminant les conditions ainsi que le périmètre,
- Vu la délibération en date du 23 novembre 2009, relative à l'accès à la zone piétonne par télécommande,
- Considérant qu'en période estivale, la circulation et le stationnement des véhicules dans le centre médiéval sont de nature à compromettre la sécurité et la tranquillité des promeneurs,
- Considérant que la configuration du site n'est pas propice à la circulation ou au stationnement automobile,
- Considérant que ces lieux, présentent un intérêt touristique et économique,
- Considérant que diverses voies ou portions de voies et places étant équipées de bornes d'entrée ou de sortie doivent être affectées en priorité à la circulation des piétons
- Vu les nombreux avis favorables à la mise en place d'une zone piétonne émis tant par les commerçants que la population,

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'arrêté N°2023.058 fixant le périmètre, les heures et les dates de mise en œuvre de la zone piétonne centre bourg prendra effet cette année du Samedi 01 juillet 2023 au Jeudi 31 août 2023 inclus, pour :

- **Zone « haute »**, à savoir de la porte des Récollets, rue Jean Louis Soulavie jusqu'à la Mairie, rue Camille Vieilfaure à partir de l'Office Intercommunal de Tourisme jusqu'à la place de la ligne, la circulation et le stationnement seront interdits à compter du **Samedi 01 juillet 2023 au Jeudi 31 août 2023 inclus, de 11 heures à 24 heures (Fermeture de la zone concernée, borne levée).**

- **Zone « basse »**, à savoir place et rue Maréchal Suchet, place de la Poste, rue de la Poste, rue Montante, place Paul Mercier, rue de la Coquille, rue et place du Jardin, rue Jean Jaures la circulation et le stationnement seront interdits à compter du **Samedi 01 juillet 2023 au Jeudi 31 août 2023 inclus, de 11 heures à 24 heures (Fermeture de la zone concernée, borne levée).**

- De plus, pendant la saison estivale, compte tenu du marché hebdomadaire :
  - o le mardi de 6h à 24h (Fermeture de la zone concernée, borne levée).

**Article 2 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Largentièrre,  
Monsieur le Responsable des Services Techniques de Largentièrre,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** En cas de non-respect du présent arrêté, la mise en fourrière du véhicule sera demandée.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté, qui sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Largentièrre,
- Gendarmerie de Largentièrre,
- Centre de secours de Largentièrre,
- Au service postal de Largentièrre.

Fait à Largentièrre, le 16 Mai 2023

Le Maire,

Jean Roger, DURAND.